



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA ZONE SUDESSOR DU JEUDI 8 MARS 2018

Présidée par : Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes

Objet : réunion de la C.S.S de zone regroupant les sociétés BIONERVAL, INCINERIS et TRIADIS implantées sur la zone Sudessor d'Étampes.

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants – présentations POWER POINT

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- Approbation du compte rendu de la CSS précédente
- Approbation du règlement intérieur
- Validation des membres du bureau de la CSS qui ont été désignés par chaque collègue
- Bilan d'activité et de prévention des risques présentés par chaque exploitant : TRIADIS - INCINERIS – BIONERVAL (point sur l'incident du 12/05/2017)
- Bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées
- Point d'information sur l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant la société TRIADIS
- Questions diverses

Les présentations effectuées par les exploitants et les services de l'État sont jointes à ce compte rendu et doivent être téléchargées via le lien « ENVOL » (compte tenu de la taille des fichiers).

Procédure de téléchargement via ENVOL, vous recevrez :

- un premier courriel vous indiquant que « *la présentation de la réunion du 08 mars 2018 est disponible via un deuxième courriel qui vous sera adressé ultérieurement pour télécharger vos fichiers depuis l'application de partage Envol* ».
- Le second courriel contiendra un lien vous permettant de télécharger les fichiers contenant les présentations volumineuses.

II – Points examinés :

1- Approbation du compte rendu de la précédente CSS

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents ; aucune observation.

2 - Approbation du projet de règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur est approuvé par l'ensemble des membres présents sans aucune observation.

3 - Approbation de la composition des membres du bureau

Les membres ci-après ont été désignés par chaque collège pour composer le bureau de la CSS :

- Collège Etat : Mme La Sous-Préfète ou son représentant
- Collège Collectivités territoriales : M Rouland - Maire de Brières les Scellés
- Collège Exploitants : M. David ANDRE responsable du site TRIADIS
- Collège Riverains : M. Samuel BATARD
Mme Danièle ZANEBONI - Présidente de l'association « Racines et futur de Morigny-Champigny »
- Collège Salariés : M Emmanuel LEFRANC de la société TRIADIS

Concernant le rôle du bureau : cf règlement intérieur.

4 - Bilan d'activité et de prévention des risques présenté par chaque exploitant

4-1 - Société TRIADIS

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur de la société TRIADIS.

Question : suite à l'incident du 18/10/2017 ne faudrait-il pas envisager une information des usagers des déchetteries afin :

- de les sensibiliser au danger de mélanger les déchets dans les bennes de tri des déchetteries, car cela peut générer des incendies.

- de prendre le temps d'appliquer les procédures de tri même en cas de forte affluence.

Réponse de Triadis : nous travaillons avec le SIREDOM qui gère l'ensemble des déchetteries du département et qui, afin de mieux répartir les flux de fréquentation, multiplie le nombre de déchetteries sur le département (exemple : création de la déchetterie d'Etrechy qui a permis de désengorger la ville d'Etampes).

Nous pensons également que la prévention passe par une information renforcée des agents des déchetteries. A cet effet, nous avons un éco organisme (EcoDDS) qui effectue de l'information et de la formation auprès de notre personnel.

Une sensibilisation des usagers pourrait également être effectuée en organisant des portes ouvertes et une visite de notre site, afin que les usagers se rendent compte qu'une fois leurs dépôts effectués, il y a des personnes qui vont les retravailler. Mais c'est assez compliqué à mettre en oeuvre.

Question : à réception des déchets un tri est il effectué systématiquement ?

Réponse de Triadis : à réception nous effectuons un tri par rapport aux différents produits qui arrivent, ensuite il y a un tri entre les produits phytosanitaires liquides et solides, puis un deuxième tri plus spécifique pour les produits phytosanitaires solides.

A noter que l'appellation produit phytosanitaire est une appellation qui englobe aussi bien les engrais plantes vertes que les taupicides.

Question : concernant le traitement des eaux pluviales du site, qu'avez-vous prévu comme méthode ?

Réponse de Triadis : à ce jour nous avons effectué le remplacement de l'intégralité de la bâche de notre bassin. Ensuite, nous allons avoir une unité de pompage avec filtration (filtre média déroulant) avec en option deux unités charbon actif. L'ensemble de l'installation s'effectue en collaboration directe avec la STEP d'Etampes.

Question : donc vous prévoyez un exutoire qui repartira vers le réseau intercommunal ?

Réponse de Triadis : oui, tout à fait. Cela sera retraité ensuite par la STEP. Il n'y aura pas de rejet direct vers le milieu naturel.

Question : y aura t'il des mesures effectuées en amont, afin que l'on puisse accepter cette eau sur le réseau intercommunal ?

Réponse de Triadis : actuellement nous effectuons des analyses régulières pour s'assurer de la qualité de nos eaux, afin de déterminer par la suite quel sera le mode opératoire le plus approprié.

Remarque de la commune d'Etampes : nous serons très vigilants sur les rejets qui seront acceptables sur le réseau intercommunal.

Remarque du maire de Brières-les-Scellés : lorsque vous rejetez l'eau de pluie vers le réseau des eaux pluviales, elle est dirigée vers les bassins d'épandage situés derrière le parc de la zone de Brières-les-Scellés. J'espère que les eaux qui seront rejetées ne seront pas polluées, afin d'éviter les réclamations que je ne manquerai pas de vous adresser.

Réponse de Triadis : je vous rassure, l'intégralité de nos eaux pluviales (toiture et voirie) vont dans notre bassin de récupération où elles sont pré-traitées, puis sont envoyées vers la STEP avant rejet dans le réseau intercommunal.

Question de la commune de Brières-les-Scellés: auparavant, vous emmeniez les eaux pluviales de vos bassins dans des camions citernes afin qu'elles soient traitées ailleurs. Or, maintenant vous envisagez de les rejeter dans les canalisations !

Précision de la DRIEE : oui, mais après pré traitement.

Réponse de Triadis : jusqu'à présent, ces eaux étaient considérées comme des déchets et devaient donc être traitées dans un centre agréé.

Question de la commune de Brières-les-Scellés : êtes-vous apte à traiter ce genre de déchet ?

Réponse de la DRIEE : c'est précisément le dossier que va devoir nous déposer la société TRIADIS avant qu'elle soit éventuellement autorisée à procéder ainsi. La société devra apporter des éléments de démonstration afin d'être sûr qu'elle sera en capacité de les traiter dans les conditions qui seront compatibles avec la STEP locale.

Remarque du Maire de Brières les scellés : j'apprécie votre franchise concernant les incidents qui se sont produits sur votre site, contrairement à la dernière fois où lorsque je vous avais indiqué qu'il y avait eu des départs de feu sur votre site, vous m'aviez répondu que cela n'était pas vrai.

Réponse de Triadis : nous avons toujours déclaré auprès de l'administration les événements qui se sont produits sur le site. Auparavant, il n'y avait pas de CSS donc nous ne pouvions pas communiquer auprès du public.

Concernant le traitement des eaux et les rejets que nous souhaiterions réaliser, nous avons engagé un programme d'investissement depuis plusieurs années afin que toute nouvelle zone construite sur le site dispose de son débourbeur/déshuileur, et puisse être séparée du reste du réseau en cas de problème afin de conserver les eaux sur cette zone-là.

Nous avons également changé la bêche et nous prévoyons un traitement, nous avons équipé le site avec différents piézomètres afin d'effectuer des mesures au niveau du sol et de la traversée hydrique sur le site.

Nous avons traité environ 9000 tonnes de déchets et sorti 12500 tonnes, ce qui veut dire que nous avons sorti pratiquement 3500 tonnes d'eau du site. Une grande partie de cette eau est liée à la pluviométrie et à la récupération des eaux du site. Aujourd'hui elle est envoyée en centre agréé, et ce dernier fait exactement le même traitement qu'une STEP de collectivité. Nous sommes sur des eaux qui ont un niveau de pollution qui est infime, et c'est pour cela que nous prévoyons un traitement complémentaire sur site avec charbon actif. D'autre part, avant tous rejets nous serons soumis à un suivi.

Question : qui sera compétent pour contrôler la qualité de l'eau que vous rejetez dans les canalisations ?

Réponse de TRIADIS : dans le cadre de notre projet, il est prévu la création d'un regard sur la voie publique qui sera accessible à des organismes indépendants pour effectuer des contrôles sur nos rejets.

Remarque des communes : nous sommes en train d'essayer de traiter la dépollution des bassins, nous serons donc très vigilants sur l'exutoire qui viendra se déverser dans le réseau communal ou intercommunal.

Réponse de la DRIEE : Pour que ce rejet soit autorisé, il y aura une convention de rejet signée avec le gestionnaire du réseau. Et par ailleurs, ces sociétés qui ont des stations de traitement et qui effectuent des rejets dans le réseau sont soumises à une auto surveillance avec obligation de réaliser des analyses de leurs rejets. Elles sont également soumises à des contrôles inopinés de l'administration.

4-1-1 : Bilan des contrôles effectués par la DRIEE concernant la société TRIADIS

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par l'inspectrice en charge du contrôle.

Question : comment vous assurez vous que le cocktail des produits qui est indiqué dans l'arrêté préfectoral est bien respecté ?

Réponse de la DRIEE : nous vérifions lors d'une inspection le registre des déchets de la veille et nous contrôlons les quantités de déchets stockées et leur zone de stockage. Le contrôle est effectué par sondage, compte tenu de la quantité importante de déchets. Nous vérifions ensuite, en nous rendant sur place, que les déchets sont bien positionnés sur la zone de stockage indiquée dans le registre.

Question : lorsque vous faites des visites d'inspection, la société est elle prévenue de la date de l'inspection ?

Réponse de la DRIEE : oui, ce sont des inspections programmées. Ces inspections se déroulent sur une journée entière et nécessitent du personnel de part et d'autre. Nous débutons l'inspection par un contrôle des documents puis par une visite du site. Compte tenu de l'organisation relativement lourde que cela nécessite, il vaut mieux que ces inspections soient programmées. Mais cela ne nous empêche pas, si nous avons un doute ou des plaintes, d'effectuer des inspections inopinées.

Remarque : cela permet donc à l'exploitant de s'organiser et de se préparer avant l'inspection !

Réponse de la DRIEE : même en programmant les inspections nous trouvons toujours des non-conformités ou des écarts.

Question : le registre des déchets est il informatisé ? S'agit-il d'un système équivalent au logiciel utilisé par les commerçants qui permet très rapidement d'effectuer un contrôle ?

Réponse de la DRIEE : le registre est effectivement sous format numérique.

Question : avec l'informatique n'est-il pas possible d'effectuer un contrôle complet du registre des déchets au lieu de se contenter d'un simple sondage ?

Réponse de la DRIEE : il nous faudrait entre 3 et 4 jours pour tout contrôler. Toutefois, sur le registre informatique on a une vision de tous les déchets qui sont stockés, cela permet de se rendre compte immédiatement si les tonnages sont dépassés ou pas. Par contre, lorsque l'on décortique les bordereaux de suivi et que l'on va contrôler les déchets dans les zones de stockage, nous sommes obligés de procéder par sondage compte tenu des quantités de déchets à contrôler.

4-1-2 : Point d'information sur l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la société TRIADIS

Présentation effectuée par le Bureau Défense et Protection Civile (BDPC) de la préfecture.

L'établissement TRIADIS étant classé Seveso Seuil Haut, il est tenu par la réglementation d'établir un PPI. Le PPI est un plan de secours qui est déclenché par le Préfet en cas d'accident majeur pouvant dépasser l'enceinte de l'établissement. Il définit les règles d'organisation des secours et les modalités de gestion de l'événement. Il permet d'anticiper les mesures à prendre pour protéger la population, les biens et l'environnement, en organisant la diffusion de l'alerte et l'intervention des secours sur le site si un accident industriel majeur venait à se produire.

La première réunion de lancement s'est tenue en Préfecture le 24 janvier 2018. L'ordre du jour comprenait un rappel de la réglementation, l'objet du PPI, son contenu et ses objectifs, ainsi que la composition des différents groupes de travail et leurs missions.

Un premier groupe de travail s'est réuni le 6 février 2018 concernant l'élaboration du périmètre du PPI qui est fonction du scénario majorant déterminé par la DRIEE en fonction de l'étude de danger réalisée par l'exploitant et validée par la DRIEE.

Les prochaines réunions des groupes de travail auront lieu :

- le 13 mars 2018 : groupe de travail sur l'identification des enjeux (habitations, commerces, écoles, réseaux, équipements publics etc ...) présents dans le périmètre du PPI.
- le 27 mars 2018 : groupe de travail concernant l'établissement du plan de circulation et du plan de bouclage à mettre en place par les forces de l'ordre.
- le 10 avril 2018 un dernier groupe de travail concernera les moyens à mettre en œuvre pour informer et alerter la population.

A ce titre, la loi impose à l'industriel de réaliser une plaquette d'information à destination des riverains. Cette plaquette porte à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident majeur. Cette plaquette devra être distribuée par les communes à l'ensemble des riverains compris dans le périmètre du PPI.

Lorsque le projet de PPI sera finalisé, il sera adressé par le préfet aux maires des communes où s'appliquera le plan et à l'exploitant, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir au préfet leur avis.

Le projet de plan particulier d'intervention sera également mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la sous-préfecture, et à la mairie de chaque commune où s'appliquera le plan. Les observations du public sur le projet de plan sont consignées sur des registres qui seront ouverts à cet effet.

Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations sera ensuite approuvé par le préfet. Un exercice de sécurité civile devra être organisé afin de valider et tester l'opérationnalité du PPI (un exercice est obligatoire tous les trois ans).

Question : qui est concerné par le PPI ? Ceux qui travaillent dans la zone PPI ou seulement ceux qui y résident ?

Réponse du BDPC : les mesures mises en place dans le cadre d'un PPI concernent l'ensemble des personnes présentes dans le périmètre du PPI au moment de son déclenchement, que ces personnes y travaillent ou qu'elles y résident.

Présentation du périmètre PPI (voir fichier joint) :

Remarque du BDPC : le périmètre qui a été retenu est un peu plus large que le périmètre PPI déterminé par le scénario majorant, afin de tenir compte du réseau routier et faciliter le bouclage de la zone du PPI. A noter que la société Faurécia n'est pas comprise dans le périmètre PPI et n'est donc pas concernée par les mesures en cas de déclenchement de l'alerte.

Le PPI une fois validé sera consultable en Préfecture, Sous-Préfecture et dans les mairies concernées.

Question : les personnes résidant à proximité de l'entreprise TRIADIS ont-elles été recensées ?

Réponse du BDPC : oui, un travail de recensement a été effectué. Cela est à l'ordre du jour du groupe de travail qui se réunira le 27 mars 2018. Il devra lister les entreprises présentes dans la zone PPI ainsi que les résidents (qui sont au demeurant peu nombreux).

Mesures découlant de la mise en place d'un PPI

Une sirène spécifique devra être installée par l'exploitant dans l'enceinte de son établissement. L'exploitant devra s'assurer que le signal sonore de cette sirène couvre l'ensemble du périmètre PPI, afin que la population présente dans le périmètre soit alertée.

Les consignes de sécurité pour la population consistent généralement à se mettre à l'abri (confinement), fermer les portes, les fenêtres (s'en éloigner), couper la ventilation et se mettre à l'écoute de la radio sur une des fréquences mentionnées sur la plaquette PPI, ce qui permettra d'obtenir des informations des autorités sur la conduite à tenir.

Question : concernant le scénario majorant retenu (effets toxiques) le vallonnement de la zone est-il pris en compte ? L'entreprise Faurécia n'est pas comprise dans le périmètre PPI, mais ne faudrait-il pas couper la ventilation des laboratoires et des bureaux en cas d'accident déclaré ?

Réponse de l'exploitant : si vous n'êtes pas dans le périmètre du PPI, il n'y a pas de raison de vous confiner, vous n'êtes pas concerné par les mesures du PPI. Le scénario retenu est le scénario le plus majorant et de plus le périmètre PPI qui a été retenu est supérieur aux effets du scénario majorant.

Question : quid des personnes présentes sur le stade de foot et dans la zone pavillonnaire ?

Réponse du BDPC : ils sont hors du périmètre PPI et d'autre part ils ne sont pas sous des vents dominants.

Question : pourquoi l'État autorise t'il l'installation de sites industriels dangereux en milieu urbanisé ?

Remarque de la DRIEE : seul TRIADIS est classé Seveso seuil haut, ce n'est pas le cas de Bionerval et d'Incinéris.

Réponse de TRIADIS : nous sommes présents depuis 18 ans sur la zone Sudessor et les pavillons les plus proches sont me semble t'il plus récents.

Question : à quelle date le PPI sera t'il validé, car s'il y a des contraintes en ce qui concerne les règles d'urbanisme il est important de les connaître le plus tôt possible

Remarque de Mme la Sous-Préfète : le PPI est un plan d'organisation des secours, à ce titre il n'élabore et n'impose aucune contrainte au niveau des règles d'urbanisme.

Réponse du BDPC : le PPI devrait être terminé à la fin du 1er semestre 2018.

4-2 - Présentation de la société INCINERIS

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur du site INCINERIS

Question : où sont évacués les déchets plastique ?

Réponse d'INCINERIS : c'est la société PAPREK qui récupère l'ensemble de nos déchets dans des bennes, puis qui les trie. Dans un avenir proche, nous allons mettre en place un tri sélectif, notamment concernant le carton et le bois.

Présentation du projet d'installation du futur site de la société INCINERIS qui va déménager au sein de la zone Sudessor.

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par la société INCINERIS.

Projet en cours de réalisation => voir planning prévisionnel

Surface totale du bâtiment au sol : 1500 m²

Les travaux devraient débuter en avril 2018 avec une réception des travaux et mise en activité prévue pour la fin du 1er trimestre 2019.

Question : quelle sera la hauteur de la cheminée principale ? Sera t'elle de 8 mètres comme mentionné sur l'affiche, ou bien de 11 mètres comme mentionné dans l'avis d'enquête publique ?

Réponse d'INCINERIS : la hauteur des cheminées sera fonction de la hauteur des bâtiments avec application d'un coefficient d'1,4. Le bâtiment étant d'une hauteur sous toiture de 7 mètres, avec un coefficient de 1,4 la cheminée principale aura une hauteur de 10 mètres 80.

Commentaire de la société : concernant notre production il s'agit de quantités relativement modestes qui sont incinérées (12 kg/heure pour un four). Les quantités de déchets stockées sur le site sont également très faibles. Pour les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) ces derniers transitent rapidement sur le site, un enlèvement ayant lieu tous les trois jours. Il n'y a pas de traitement de déchets de soins sur le site.

4-2-1 - Rapport de l'inspection de la société INCINERIS effectuée par la DDPP

(direction départementale de la protection des populations)

Voir présentation jointe en annexe effectuée par l'inspectrice DDPP en charge du contrôle du site.

La DDPP a en charge l'inspection des installations classées ayant une activité liée à l'élevage, à l'incinération d'animaux et à l'agro-alimentaire.

Ce site est un site sensible qui fait l'objet d'un contrôle programmé tous les trois ans et de contrôles inopinés qui ont eu lieu en 2015 et 2016. Le dernier contrôle programmé ayant eu lieu en 2015, il n'y a pas eu de contrôle pour l'année 2017 pour cette société. Le prochain devrait avoir lieu cette année.

Lors des précédents contrôles effectués sur les rejets atmosphériques, ces derniers étaient conformes à la réglementation.

Concernant le projet de déménagement, la société INCINERIS fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par l'association des Briolins.

Question : contrairement à ce que vous avez annoncé, je remarque qu'il y a eu un contrôle fin 2016 avec un dépassement constaté !

Réponse de la DDPP : Effectivement, et à ce titre durant l'année 2017, suite à ce dépassement la société a dû effectuer des contrôles intermédiaires en plus des contrôles semestriels.

4-3 - Présentation de la société BIONERVAL

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur du site BIONERVAL

Question : est-il prévu une visite du site pour les collectivités territoriales, à l'image de ce qui a été organisé pour les associations environnementales et les riverains ?

Réponse de BIONERVAL : oui, des visites seront programmées pour les collectivités qui le souhaitent. De façon plus globale, des portes ouvertes seront également organisées afin de présenter notre activité.

Question : concernant votre bilan carbone que vous jugez positif, avez-vous déduit le fuel que les tracteurs utilisent pour épandre le digestat dans les champs ?

Réponse de BIONERVAL : oui, même en prenant en compte cette consommation de fuel le bilan reste positif.

Remarque des communes : cela génère cependant des odeurs désagréables cumulé au fait que les tracteurs traversent toujours la commune.

Réponse de BIONERVAL : concernant les tracteurs nous leur avons communiqué des circuits qu'ils doivent impérativement respecter, ils ne devraient donc pas traverser Brières-les-Scellés.

Remarques des communes : certains tracteurs non seulement traversent la commune, mais ne respectent pas les STOP ni les vitesses réglementaires, par exemple route de Villeconin ! Ils franchissent la ligne blanche continu en sortant de votre société, tout comme les véhicules de votre société, au lieu d'emprunter les giratoires situés de part et d'autre.

Le garde champêtre de Brières-les-Scellés va donc verbaliser les contrevenants afin de les sensibiliser au respect de la réglementation.

Réponse de BIONERVAL : si vous constatez des infractions, il ne faut pas hésiter à nous le signaler. Les véhicules doivent absolument respecter le code de la route.

Concernant nos chauffeurs, nous les avons sensibilisés au respect de la réglementation et des consignes leur ont été communiquées. Si vous constatez que le code de la route n'est pas respecté, il est normal d'être intransigeant. C'est également valable pour notre sous-traitant qui réalise l'épandage, et à qui les consignes vont être rappelées de façon très ferme.

Question : l'épandage est-il autorisé en agriculture Bio ?

Réponse de BIONERVAL : non pas à ce jour.

Question : la cellule de réponse téléphonique qui est censée prendre nos appels en cas de nuisances olfactives répond rarement. Lorsque l'on laisse un message sur votre répondeur et que l'on nous rappelle, la personne semble étonnée que nous sentions des odeurs désagréables !

Réponse de BIONERVAL : nous travaillons à une meilleure réactivité en matière de réponse téléphonique. D'autre part, afin de déterminer avec précision l'origine exacte des odeurs nauséabondes, dans un certain nombre de cas nous nous sommes déplacés sur le terrain. Parfois nous sommes capables d'identifier l'origine de l'odeur, mais dans un certain nombre d'autre cas l'origine n'a pas pu être déterminée avec précision. Ces actions nous permettent cependant peu à peu d'affiner notre diagnostic, ce qui devrait nous permettre à terme de lutter efficacement contre les odeurs.

Question : n'est-il pas curieux d'arriver à délimiter l'impact d'une odeur sur une carte ?

Réponse de BIONERVAL : il s'agit d'une représentation graphique sur trois années avec des données météorologiques qui permettent d'établir un périmètre qui reste certes approximatif, mais qui permet d'avoir une représentation dans le temps et dans l'espace afin d'arriver à apprécier l'impact des odeurs.

Question : ne tirez-vous pas des enseignements des problèmes d'odeurs similaires que vous devez rencontrer sur d'autres usines du groupe ?

Réponse de BIONERVAL : la problématique que nous avons sur les autres sites n'est pas liée à la méthanisation. Nos sites de méthanisation sont adossés à des sites historiques qui rencontrent des problèmes de dégagement d'odeur, la méthanisation en elle-même ne dégage pas d'odeur. Pour le site d'Etampes, c'est principalement le hall de réception qui a été identifié d'après nos études comme générateur d'odeur, car c'est un endroit ouvert où nous déconditionnons les matières.

Question : cela ne vous gêne-t-il pas de gâcher la qualité de vie des habitants alentours ?

Réponse de BIONERVAL : si nous y travaillons c'est que cela nous contrarie, nous allons vous montrer

les actions que nous menons pour identifier les sources génératrices d'odeurs. Pour information, je précise qu'il s'agit d'un investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Nous allons travailler sur le hall de réception qui d'après nos études est responsable de 97% des odeurs. Il y aura ensuite des mesures pour vérifier l'efficacité du processus mis en place.

Quatre technologies de traitement ont été étudiées et deux ont été retenues, celles qui correspondaient le mieux à un milieu péri urbain.

Nous avons choisi une technologie rapide à mettre en place avec un système en location, ce qui nous permettra d'en changer si celle-ci s'avère moins efficace que prévu.

Nous devrions être opérationnels fin mai début juin 2018 compte tenu qu'il y a un délai de huit semaines pour être livré.

A l'issue, nous réaliserons les même mesures que celles effectuées avant la mise en place du système, afin de mesurer son efficacité. Nous espérons également que les riverains auront un ressenti positif.

Question : que faites vous des odeurs une fois que vous les aurez captées ?

Réponse de BIONERVAL : une fois capté les odeurs sont traitées sur un appareil spécifique.

Question : les tracteurs qui traversent Brières-les-Scellés génèrent également des odeurs, de plus ils sont hors gabarit, ils devraient donc être précédés d'un véhicule.

Réponse de BIONERVAL : un point va être fait avec notre sous-traitant, et nous viendrons vous présenter une solution.

Remarque d'une commune : il est inacceptable que des déversements aient été effectués dans le réseau intercommunal en 2017 suite à des erreurs de manutention sans que la commune en soit averti. Ces déversements ont eu des répercussions sur la STEP.

Réponse de BIONERVAL : je ne suis pas au courant de ce déversement, mais je vais me renseigner en interne et reviendrai vers vous.

Question : les tracteurs de votre sous-traitant qui livrent le digestat, sont-ils nettoyés sur votre site et notamment dans le hall ?

Réponse de BIONERVAL : les tracteurs sont disposés dans le hall uniquement lorsqu'il y a des risques de gel la nuit afin d'être opérationnel le lendemain. Pour les nettoyer nous utilisons les pistes de lavage. Je précise que ce n'est que de la terre qui est nettoyée.

4-3-1 - Présentation des évolutions à venir de la société BIONERVAL :

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur du site ;

Commentaire de la commune de Brières-les Scellés : lors des épandages dans les champs alentours, la commune est envahie d'odeurs nauséabondes.

Réponse de BIONERVAL : concernant les épandages, il y a deux grandes séquences dans l'année : un épandage sur culture et dans ce cas on ne peut pas enfouir le digestat, et des épandages durant le second semestre où l'agriculteur a obligation d'enfouir le digestat dans les 24h afin de limiter les nuisances et éviter également la perte d'azote. Nous disposons d'un cabinet de contrôle des épandages qui doit effectuer des contrôles inopinés. Nous lui avons demandé de renforcer ses contrôles et d'avoir une trace écrite des contrôles effectués chez les agriculteurs qui ne respectent pas la réglementation. Toutefois, 95% des agriculteurs respectent la réglementation.

Question : vous demandez une augmentation des entrants, or une bonne partie de vos problèmes de voisinage concernent les entrants. Que va t'il se passer quand vous allez augmenter de 40 à 50% vos entrants ? Le système mis en place pour lutter contre les odeurs va t'il être capable d'absorber les entrants supplémentaires ?

D'autre part concernant la réinjection du gaz sur le réseau, au vu des problèmes actuels de traitement avant réinjection, cela ne va t'il pas nécessiter l'installation d'une très grande tour pour purifier le biogaz ?

Réponse de BIONERVAL : le gaz est épuré grâce à des charbons actifs qui suppriment certains des composants et ensuite cela se fait surtout par membranes. Ce ne sont plus des tours qui permettent d'épurer le biogaz.

Commentaire de la DRIEE : nous sommes très intéressés par le dispositif d'injection plutôt que par la valorisation électrique pour des questions de rendements global du système.

Concernant l'efficacité du système de traitement des odeurs avec une augmentation des entrants, le système de traitement est surtout dimensionné en fonction du volume du hall d'accueil. C'est ce volume qui va être dimensionnant pour le système de traitement qui sera mis en place. C'est également ce volume qui va conditionner la taille des moteurs permettant d'aspirer l'air de ce hall et derrière en aval le système de traitement.

4-3-2 - Rapport de l'inspection de la société BIONERVAL par la DRIEE

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par la DRIEE

Précision de la DRIEE concernant la présentation : l'exploitant a communiqué des éléments de réponse à l'arrêté de mis en demeure qui lui avait été délivré. Concernant la demande d'extension déposée par la société BIONERVAL, elle fera l'objet d'une nouvelle autorisation administrative avec la réalisation d'une enquête publique.

Question : quel est le statut de la soupe ? Est-ce un déchet ? comment en assure t'on la traçabilité ?

Réponse de la DRIEE : oui, la soupe est un déchet. Elle dispose d'un code déchet et à ce titre elle figure dans le registre des déchets sortants où est mentionné la nature du déchet, son code, la quantité de déchet, le transporteur du déchet, l'installation qui reçoit le déchet, le code traitement qui concerne le traitement qui va être opéré sur ce déchet.

Remarque de BIONERVAL : la soupe bénéficie d'un code déchet mais c'est également un sous-produit animal, il est donc régi par deux réglementations différentes, on lui attribue un code déchet et un DAC (document d'accompagnement commercial).

Remarque de l'association « Racines et Futur de Morigny » : lors de l'inspection, beaucoup de manquements ont été relevés, alors que votre société représente une certaine dangerosité. Nous ne sommes pas contre la méthanisation, mais cela doit s'effectuer dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Si l'on prend pour exemple l'Allemagne, qui a une bonne expérience de son utilisation, les usines sont situées presque toujours en zone rurale et non zone urbaine.

Le principe de faire visiter le site, de faire des portes ouvertes est une bonne chose car cela permet de se rendre compte de ce qui s'y passe.

En ce qui concerne le digestat, contrairement à ce que vous pensez, ce n'est pas un produit miracle. C'est quand même un polluant, car lorsqu'un agriculteur en utilise dans ses champs il ne peut plus par la suite faire de l'agriculture Bio, ce qui prouve que le terrain a été ou est pollué. De plus, il ne faut pas l'épandre trop près d'une rivière ou d'un puits par crainte de polluer les eaux. Il y a quelques années, la chambre d'agriculture avait émis certaines réserves auprès des agriculteurs qui avaient fait ce choix, notamment ceux qui travaillaient à l'exportation.

Remarque de la DRIEE : lors des inspections, nous avons effectivement relevé beaucoup d'écarts. Mais il s'agit d'écarts de procédure, cela ne signifie pas que cela n'a pas été fait mais que cela n'a pas été formalisé comme le demande l'arrêté ministériel.

S'agissant du plan d'épandage, le ministère de l'agriculture est en train de modifier la réglementation pour tout ce qui concerne les épandages issus de la méthanisation à la ferme, et il ne sera bientôt plus nécessaire de faire un plan d'épandage pour les digestats de méthanisation à la ferme, à partir du moment où les digestats répondront à un cahier des charges.

Question de l'association « Racines et Futur de Morigny-Champigny » : Pourrions nous disposer des présentations prévues à l'ordre du jour de la CSS avant sa tenue ?

Réponse de la Sous-préfecture : oui bien sûr. Pour les prochaines CSS, afin que vous puissiez en prendre connaissance, les présentations vous seront envoyées avec la convocation soit 15 jours avant la date de la réunion.

Question : la société BIONERVAL est elle certifiée ISO 9000 14000 ou 26000?

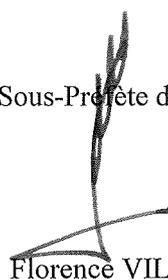
Réponse de BIONERVAL : non, nous ne faisons pas partie d'un système de certification type ISO.

Question : les projets de BIONERVAL font-ils l'objet de dossiers et procédures dissociés ?

Réponse de la DRIEE : non, il n'y a qu'un seul dossier qui comprend l'ensemble des projets.

Remarque de BIONERVAL : le digestat n'est pas un produit toxique, c'est un produit qui fait l'objet d'une homologation qui est compatible avec la production agricole.

La Sous-Préfète d'Étampes



Florence VILMUS

